

Le Mans, le 29 septembre 2021,



Arrêté n°SAGJ-21-106

Portant sur la recevabilité des candidatures pour le renouvellement intégral des membres de la CPE de l'Université du Mans (Scrutins du 9 novembre 2021)

Arrêté portant recevabilité des candidatures

Renouvellement intégral des membres de la Commission Paritaire d'Établissement de l'Université du Mans

Scrutins du 9 novembre 2021

- Vu** le décret 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 octobre 2020 publié au bulletin officiel n°44 du 19 novembre 2020, prorogeant le mandat des membres de la Commission Paritaire d'Établissement au 4 juillet 2021;
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation du 4 juillet 2021 publié sur le site internet de l'établissement le 16 juillet 2021, prorogeant le mandat des membres de la Commission Paritaire d'Établissement au 31 janvier 2022 ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-20-040 du 28 septembre 2020 portant sur la proportion des femmes et des hommes dans chaque groupe de la Commission Paritaire d'Établissement ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-21-085 du 1er juillet 2021 portant sur l'actualisation de la proportion des femmes et des hommes dans chaque groupe de la Commission Paritaire d'Établissement ;
- Vu** l'arrêté n°SAGJ-21-089 du 22 juillet 2021 portant sur l'organisation du renouvellement intégral des membres de la CPE de l'Université du Mans ;
- Vu** l'arrêté SAGJ-21-037 du 29 avril 2021 fixant la composition du comité électoral consultatif de l'établissement ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE 1 – Candidatures déclarées recevables

L'arrêté SAGJ-21-089 du 22 juillet 2021, susvisé, portant sur l'organisation des élections afférentes au renouvellement intégral des membres de la Commission Paritaire d'Établissement de l'Université du Mans (scrutins du 9 novembre 2021) avait fixé la date limite de dépôt des candidatures au lundi 27 septembre 2021.

Sont déclarées recevables pour ces scrutins les listes de candidatures présentées ci-dessous. Dès lors que plus d'une liste de candidatures a été déclarée recevable pour le même collège d'une filière, ces dernières sont présentées par ordre alphabétique.

1.1 – Filière AENES

INSTANCES	COLLEGES ELECTORAUX	CANDIDATURES
<p>CPE AENES <i>Corps de l'administration scolaire et universitaire, corps des agents administratifs des services déconcentrés et corps des adjoints administratifs des services déconcentrés</i></p> <p>2 sièges <i>(1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant)</i></p>	<p>Catégorie A</p>	<p>UNSA Éducation</p> <p>BRILLAND Marc METAIRIE Nathalie</p>
<p>CPE AENES <i>Corps de l'administration scolaire et universitaire, corps des agents administratifs des services déconcentrés et corps des adjoints administratifs des services déconcentrés</i></p> <p>4 sièges <i>(2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants)</i></p>	<p>Catégorie B</p>	<p>UNSA Éducation</p> <p>GUILLOCHON Emilie ERVE Martine RENIER Elodie BEZIER Delphine</p>

1.2 – Filière ITRF

INSTANCES	COLLEGES ELECTORAUX	CANDIDATURES
<p>CPE ITRF <i>Corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé</i></p> <p>4 sièges (2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants)</p>	<p>Catégorie A</p>	<p>UNSA Éducation</p> <p>LANDAIS Olivier LEROY Mathieu COUARAZE Florence PUGLIESE Daniel</p> <p>SNPTES</p> <p>EDELY Mathieu HOARAU Céline DUCHEMIN Stéphanie BENADDI Saïd</p>
<p>CPE ITRF <i>Corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé</i></p> <p>4 sièges (2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants)</p>	<p>Catégorie B</p>	<p>SNPTES</p> <p>PERNIN Marie-José LECHAT Hervé BARTHE Mireille PELET Michel</p>
<p>CPE ITRF <i>Corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé</i></p> <p>4 sièges (2 sièges de titulaires et 2 sièges de suppléants)</p>	<p>Catégorie C</p>	<p>SNPTES</p> <p>RUIZ Christine FERTARD Véronique LECOMTE Tony TURQUET Christelle</p>

1.3 – Filière BU

INSTANCES	COLLEGES ELECTORAUX	CANDIDATURES
<p>CPE BU <i>Corps des personnels de bibliothèques, corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage</i></p> <p>2 sièges (1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant)</p>	<p>Catégorie A</p>	<p>FSU : Catégorie A BU</p> <p>PITHON Sophie LAVAU-GIRARD Aurélie</p>
<p>CPE BU <i>Corps des personnels de bibliothèques, corps des personnels de documentation et corps des personnels de magasinage</i></p> <p>2 sièges (1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant)</p>	<p>Catégorie B</p>	<p>SNPTES</p> <p>BOULAHIA Solène FAÏS - MICHELIN Betty</p>

ARTICLE 2 – Absence de candidatures

Aucune candidature n'a été déposée pour le Collège C des filières AENES et BU de la CPE.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 18 3° du décret n°99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur susvisé, les représentants du Collège C dans les groupes de corps concernés (AENES et BU) seront désignés par voie de tirage au sort parmi les fonctionnaires titulaires de cette catégorie affectés dans l'établissement. Si les fonctionnaires ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués par voie de tirage au sort à des représentants des enseignants-chercheurs au conseil d'administration.

Le tirage au sort pour la désignation des représentants du Collège C des filières AENES et BU de la CPE interviendra postérieurement à la publication de l'arrêté prononçant les résultats des scrutins du 9 novembre 2021.

ARTICLE 3 – Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Mans, le 29 septembre 2021,

Arrêté n°SAGJ-21-106

**Portant sur la recevabilité des
candidatures pour le renouvellement
intégral des membres de la CPE de
l'Université du Mans
(Scrutins du 9 novembre 2021)**

ARTICLE 4 – Publication

Le présent arrêté sera affiché au sein de la Maison de l'Université, 1er étage près du bureau 106 et au sein de chaque composante à la diligence de leur responsable administratif et mis en ligne sur le site internet de l'Université, www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2021-CPE ».

Pascal LEROUX



**Le Président
Le Mans Université**



Pascal LEROUX